



# FO tien bo !

## 974



Cher(e) Camarade,

Trois mois se sont écoulés depuis la parution de notre 1<sup>er</sup> journal. Nous voici déjà arrivés au second.

Le projet de géographie revisitée est un véritable acte de démantèlement qui aboutira inévitablement à la mobilité forcée pour les agents.

Ce projet poursuit deux objectifs :

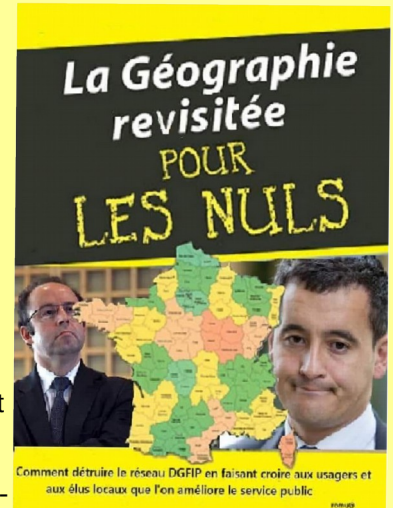
- 1- supprimer des emplois
- 2- abandonner des missions

Comment peut-on croire que le but est de remettre du service public là où il n'y en plus ? Avec la création des accueils de proximité dans lesquels un seul et même agent sera en mesure de répondre à des questions concernant la fiscalité, l'attribution d'aide sociale ou l'assurance chômage ...

Prenons pour exemple le département 68 ( Haut-Rhin) dans lequel 22 services sont **RAYES de la carte**

Il est à noter que notre réseau est en pleine mutation en raison de la dématérialisation, du prélèvement à la source, du zéro cash qui devrait arriver d'ici un an, de l'accueil sur rendez-vous systématique et du recouvrement futur des dettes sociales

*Trimestriel – juin 2019*  
**numéro 2**



Fermeture de la trésorerie de Saint-Louis	Suppression du service SIE de Saint Louis
Fermeture de la trésorerie de Mulhouse Couronne	Fermeture du SIP de Guebwiller
Fermeture de la trésorerie de Colmar municipale	Fermeture de la trésorerie de Soultz-Florival
Fermeture de la trésorerie de Kaysersberg	Fermeture de la trésorerie de Munster
Fermeture de la trésorerie de Masevaux	Fermeture de la trésorerie de Saint-Amarin
Fermeture de la trésorerie de Ribeauvillé	Fermeture de la Trésorerie d'ENSISHEIM
Fermeture de la trésorerie de Sainte Marie aux Mines	Fermeture de la trésorerie de Neuf-Brisach
Fermeture du SIP-E de Ribeauvillé	Fermeture de la trésorerie de Rouffach CH
Fermeture de la trésorerie de Dannemarie	Fermeture de la trésorerie de Ferrette
Fermeture du SIP-E d'Altkirch	Fermeture de la trésorerie d'Altkirch
Fermeture de la trésorerie de Cernay.	Suppression du service SIE au sein du SIP-E de Thann

L'AMF (l'Association des Maires de France) est alertée par la suppression continue des trésoreries et d'un service public de proximité pour les collectivités locales mais aussi pour les citoyens.

Cette mesure oblige désormais les exécutifs locaux des territoires ruraux notamment à parcourir plusieurs kilomètres pour déposer leurs fonds à la trésorerie la plus proche.

Dans le contexte actuel de forte demande de services publics et de proximité, l'AMF demande l'arrêt immédiat des fermetures.

**A quand la Géographie revisitée pour la Réunion ?** Suite à cette question posée à notre DRFIP, celui-ci nous a annoncé des réponses pour le début du mois de septembre.  
Affaire à suivre ...

Alors qu'elle n'emploie qu'un peu plus de 4 % des effectifs de la fonction publique d'Etat, la DGFIP a dû assumer 64% des suppressions d'emplois de fonctionnaires ! Alors que 40 000 emplois ont déjà été supprimés depuis 2002, ce sont plusieurs milliers de nouvelles suppressions d'emplois qui s'annoncent d'ici la fin du quinquennat.

**Loi Dussopt, circulaires Philippe et Castaner : vers la destruction des services publics départementaux !**

Le projet de loi Dussopt sur la fonction publique viendra parachever cette destruction méthodique en fournissant les outils (contractualisation, rupture conventionnelle, départs « volontaires », affaiblissement des CAP, rémunération individualisée au mérite, disparition des CHS-CT...) à ce véritable plan social.

RETRAIT DU PROJET DE LOI DUSSOPT !

**LA PERDANTE  
C'EST  
L'ÉGALITÉ !**

**OUPS.GOUV.FR**  
Vous avez droit à l'erreur

**MOINS DE  
FONCTIONNAIRES  
C'EST MOINS DE  
SERVICE  
PUBLIC**

*Elément phare de la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC), promulguée le 10 août 2018, le droit à l'erreur institue au profit des citoyens, une présomption de bonne foi.*

*Il revient à l'administration de démontrer la mauvaise foi de l'utilisateur pour appliquer une pénalité ou une sanction financière. Le droit à l'erreur permet à l'ensemble des administrations de s'inscrire dans une démarche d'accompagnement à l'égard de l'utilisateur.*

*Le site [www.oups.gouv.fr](http://www.oups.gouv.fr) est la matérialisation de cette philosophie de l'administration, qui explique et conseille. Le site donne accès aux principales erreurs actuellement commises par les usagers et aux conseils pratiques des administrations.*

*Dans les missions fiscales, la loi ESSOC, dont l'inauguration à grand renfort de publicité du site «oups.gouv.fr» consacrant le droit à l'erreur, va modifier et compliquer l'exercice des différents contrôles.*



Il y environ un an, lors du Comité technique Ministériel d'avril 2018, **FO** votait contre les modifications du statut particulier des inspecteurs des Finances publiques modifiant leur formation initiale et réduisant drastiquement les opportunités de participation au concours. **FO** y dénonçait le passage à une formation tout entière orientée vers l'employabilité immédiate, réduite dans sa durée, conduite à marche forcée contre l'opposition des stagiaires, des enseignants et des organisations syndicales nationales, l'incompréhensible introduction du stage probatoire, le changement des règles du jeu en cours de partie en matière d'affectation donnant au passage, au mépris des engagements pris, à certains titulaires, le sentiment d'être lésés et au final une réforme de la formation initiale qui ne répondait en rien aux difficultés rencontrées dans les cycles précédents qui semblaient pourtant faire jusque-là consensus.

**Retraites : FO vous dit tout**

**Pour FO, la retraite n'est pas une prestation d'assistance mais un droit que se sont constitué les travailleurs tout au long de leur carrière.**

**1 euro cotisé ouvre les mêmes droits : une fake news !**

Le slogan est déjà caduc puisque différentes professions (indépendants, exploitants agricoles) cotiseraient différemment.

De plus, les salariés exclus du marché du travail avant 62 ans ne pourraient faire autrement que de prendre leur retraite dès cet âge, avec des pensions réduites, finançant de fait les majorations de pensions des personnes qui pourraient ou voudraient rester dans l'emploi au-delà.

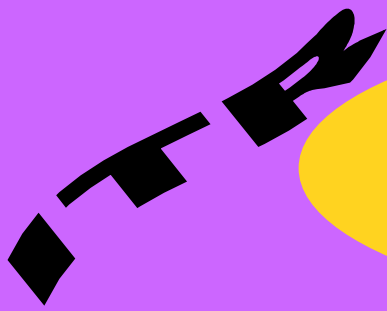
Les droits contenus dans les régimes actuels et les mécanismes de solidarité pour les périodes de chômage, maladie, charges d'enfants etc, n'existeraient plus et seraient remplacés par des aides sociales.



**Le slogan politique du 1€ cotisé donnant les mêmes droits est de fait une tromperie. Le système projeté est totalement inégalitaire et porteur d'injustice sociale.**

**FO, 1ère organisation syndicale de la Fonction Publique d'État**





## La réforme de l'Indemnité Temporaire de Retraite (I.T.R.)

L'I.T.R. est un système de sur-retraite qui existe depuis un décret de 1952 dans six collectivités dont la Réunion

### ***Pour le fonctionnaire de l'Etat qui prendra sa retraite dans ces territoires entre 2019 et 2027.***

Sous réserve d'avoir effectué 15 ans de services en Outre-Mer ou d'avoir un lien matériel et moral avec le territoire concerné, le fonctionnaire de l'Etat qui prendra sa retraite à la Réunion, **entre 2019 et 2027 pourra bénéficier aussi de l'ITR à vie.**

Pour le fonctionnaire de l'Etat qui prendra sa retraite en 2019, il percevra une ITR à vie plafonnée à 7 200 €

Pour le fonctionnaire de l'Etat qui prendra sa retraite en 2020, il percevra une ITR à vie plafonnée à 6 400 €

Pour le fonctionnaire de l'Etat qui prendra sa retraite en 2021, il percevra une ITR à vie plafonnée à 5 600 €

Pour le fonctionnaire de l'Etat qui prendra sa retraite en 2022, il percevra une ITR à vie plafonnée à 4 800 €

Pour le fonctionnaire de l'Etat qui prendra sa retraite en 2023, il percevra une ITR à vie plafonnée à 4 000 €

Pour le fonctionnaire de l'Etat qui prendra sa retraite en 2024, il percevra une ITR à vie plafonnée à 3 200 €

Pour le fonctionnaire de l'Etat qui prendra sa retraite en 2025, il percevra une ITR à vie plafonnée à 2 400 €

Pour le fonctionnaire de l'Etat qui prendra sa retraite en 2026, il percevra une ITR à vie plafonnée à 1 600 €

Pour le fonctionnaire de l'Etat qui prendra sa retraite en 2027, il percevra une ITR à vie plafonnée à 800 €.

### ***Pour le fonctionnaire de l'Etat qui prendra sa retraite après 2027.***

Un système de compensation, équitable et financièrement équilibré, sera mis en place après négociation avec les représentants syndicaux. Ce dispositif pourra être étendu à toutes les fonctions publiques Outre-mer et à tous les territoires. Il pourra aussi être mis en place avant 2027.



# SRIAS

## Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale

La SRIAS est composée à parité de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales et de représentants de l'administration. Ses membres sont nommés par arrêté du Préfet de Région, ainsi que son Président, sur proposition des organisations syndicales.

La SRIAS Réunion intervient dans les domaines suivants :

- Aide à la personne;
- Logement;
- Retraite;
- Loisirs et culture;
- Offres de nos partenaires.



La section régionale se réunit, à l'initiative du président ou du préfet de région, sur convocation du préfet de région. Elle est également convoquée dans un délai maximum de quinze jours suivant la demande écrite adressée au président ou au préfet de région par huit au moins des membres titulaires.

<http://www.srias.re/>

Lors de l'assemblée plénière de la SRIAS de La Réunion début juin avait lieu l'élection par anticipation du nouveau président.

**FO a porté la candidature de Darwin DAMBREVILLE, qui a été élu par 7 voies contre 5 (2 candidats).**

FO assurera donc à partir du 10 juillet la présidence de la SRIAS pour les 4 années à venir.

Un travail de fond a été reconnu aujourd'hui, se traduisant par le soutien d'autres organisations syndicales envers FO pour cette élection.

## LES REGLES DE VERSEMENT DE LA PRESTATION RAFP EVOLUENT

**ATTENTION**



La retraite additionnelle de la Fonction publique est un régime de retraite en points.

Une rente est servie à partir de 5125 points. En deçà, les droits acquis sont versés sous la forme d'un capital.

Le Conseil d'administration de l'ERAFP a proposé un paiement fractionné entre 4 600 et 5 124 points afin de limiter la probabilité de demande de remboursement. La mise en œuvre du versement de la prestation RAFP "par fractions" est effective à compter du 1er mai 2019.

A compter du 1er mai 2019, les nouvelles dispositions en vigueur permettent un paiement par fractions pour certaines situations non stabilisées au moment de la liquidation de la retraite additionnelle. Trois cas sont désormais prévus :

- jusqu'à 4 599 points, la prestation est versée sous forme d'un capital ;
- entre 4 600 et 5 124 points, la prestation est versée sous forme de capital fractionné ;
- à partir de 5 125 points, la prestation est versée sous forme d'une rente mensuelle.

Conformément aux engagements pris par le gouvernement lors de l'accord salarial de juin 2018, deux mesures destinées à faciliter et renforcer l'attractivité de la monétisation des jours épargnés sur un compte épargne-temps (CET) sont mises en œuvre dès cette année 2019.

Ces deux mesures sont la **revalorisation de 10 €** des tarifs d'indemnisation des jours épargnés pour chaque catégorie (A, B ou C) et **l'abaissement de 20 à 15 jours du seuil** au-delà duquel l'indemnisation peut être demandée.

Les agents disposant d'un **CET comportant plus de 15 jours** (au lieu de 20 auparavant) **devront donc faire une option** (conservation sur le CET, indemnisation ou bascule au régime de retraite additionnelle de la Fonction Publique) pour les jours excédant ce seuil **avant le 31 janvier** (date impérative).

# POURQUOI PAYER UNE COTISATION SYNDICALE?

Question que posent souvent les membres... les nouveaux comme les anciens.

**FO** sera là lorsque vous en aurez besoin que ce soit au niveau local, régional ou national.

Au niveau local, **FO** expose à la Direction les préoccupations de ses membres à l'occasion des réunions de consultation.

Cette cotisation vous donne des droits : informations, défense individuelle, consultations, participation à la décision du syndicat, formations.

Les cotisations perçues auprès des adhérents représentent la seule ressource qui permette vraiment l'expression d'un syndicalisme **libre et indépendant**.

Elles permettent de disposer de moyens puissants de communication, tenir des assemblées, assurer des réunions...

## Informer, mobiliser pour résister, revendiquer et reconquérir



### AG du 18 avril 2019 à la Possession.

L'accueil des adhérents et sympathisants (entre 70 et 80 participants) s'est fait à 9H00 autour d'un café, viennoiseries, jus de fruits au restaurant Chez Jacky.

Janik Cidney, secrétaire général de la Fonction publique, qui s'occupe des 3 versants de la Fonction publique (état, hospitalière et territoriale), a présidé la séance avec notre SD Darwin Dambreville.



Après les interventions de chacun et les nombreux débats sur l'actualité de la Fonction Publique et notamment à la DGFIP, nous avons procédé au vote du rapport de trésorerie, du rapport d'activité 2018 et au renouvellement du bureau.

Les nouveaux membres rejoignant le bureau sont les suivants : voir l'organigramme ci-dessous :

SD  
Darwin DAMBREVILLE

SDA  
Gilles JUSTOME

SDA  
François HANTZ

SDA  
Frédérique ALVAREZ

SDA  
Nathalie JUSTOME

Trésorière  
Nathalie JUSTOME

Trésorière adjointe principale  
Emilie FERNANDEZ

Membres du bureau

Corinne GRONDIN VIRAMA - Jessica EMMA - Marie Larissa PANARD - Florence BOYER - Bernard VITRY  
Jean-Philippe PAYET - Albert LEPERLIER - Stéphanie HOARAU -